

# **Systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion**

*Systèmes raccordés à des appareils à circuit de combustion étanche à gaz de type C6 de puissance utile ≤ 70 kW*

## **Cahier des Prescriptions Techniques**

Ce document a été approuvé par le Groupe Spécialisé n° 14.2 le 6 février 2025.

Il annule et remplace la précédente version du CPT (e-cahier n°3592\_V3 d'octobre 2019).

**Groupe Spécialisé n° 14.2**  
Equipements / Installations de combustion



Commission chargée de formuler des Avis Techniques  
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques  
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : [www.ccfat.fr](http://www.ccfat.fr)

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Généralités .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Domaine d'emploi.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Conception .....</b>	<b>5</b>
4.1. Dimensionnement.....	5
4.2. Bâtiments d'habitation - Configuration concentrique (appareils de type C6 (C3)) .....	6
4.2.1. Habitat individuel (1ère et 2ème familles).....	6
4.2.2. Habitat collectif .....	6
4.3. Bâtiments relevant du Code du Travail.....	6
4.4. Etablissements recevant du public (ERP) .....	6
4.4.1. Généralités.....	6
4.4.2. Configuration concentrique.....	6
4.4.3. Configurations dissociée et séparée (uniquement en local technique en ERP du 1er groupe).....	6
4.5. Règles de conception particulières.....	7
4.5.1. Montage du système à l'extérieur du bâtiment pour la desserte d'un appareil de type C6(C3, C5) .....	7
4.5.2. Réutilisation d'un conduit de fumée individuel existant pour la desserte d'un appareil de type C6 (C5, C9) .....	7
4.5.3. Montage du système dans un conduit de fumée individuel existant pour la desserte d'un appareil de type C6 (C3, C5).....	8
<b>5. Mise en œuvre .....</b>	<b>8</b>
5.1. Généralités.....	8
5.2. Règles de mise en œuvre générales.....	8
5.2.1. Assemblage des conduits et des terminaux.....	8
5.2.2. Raccordement à l'appareil.....	8
5.3. Réutilisation d'un conduit de fumée existant.....	9
5.4. Plaque signalétique .....	9
<b>6. Entretien.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe A.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe B.....</b>	<b>12</b>

## 1. Préambule

Les systèmes définis dans le domaine d'emploi ci-après sont considérés non traditionnels et relèvent :

- de la procédure de l'Avis Technique
- ou, lorsque les produits font l'objet d'un marquage CE, du Document Technique d'Application.

Le Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » s'applique à tous les types C<sub>1</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub> et C<sub>9</sub>, il donne les dispositions permettant de respecter les exigences de l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pour mémoire, le NF DTU 61.1 P4 donne les règles de conception et de mise en œuvre relatives :

- aux conduits individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion reliant les appareils à gaz de type C<sub>11</sub>, C<sub>12</sub>, C<sub>13</sub>, C<sub>31</sub>, C<sub>32</sub>, C<sub>33</sub>, lorsque ces conduits d'amenée d'air et d'évacuation des produits de combustion sont concentriques,
- aux conduits reliant les appareils à gaz de type C<sub>11</sub> et C<sub>31</sub> lorsque leurs conduits d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion sont dissociés.

## 2. Généralités

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques communes fixe les règles générales applicables aux systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion, sous Avis Techniques (<sup>1</sup>), raccordés à des appareils à gaz, à circuit de combustion étanche de type C<sub>6</sub>(C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub>, C<sub>9</sub>).

Les dispositions du présent CPT peuvent être complétées par des dispositions spécifiques prévues par l'Avis Technique, lesquelles prévalent alors.

Le présent CPT ne vise pas :

- les systèmes sur lesquels sont raccordés plusieurs appareils (par exemple : systèmes raccordés à plusieurs appareils situés dans le même local et installés en cascade),
- les systèmes collectifs de type 3CE fonctionnant en tirage naturel,
- les systèmes collectifs de type 3CEp fonctionnant en pression.

## 3. Domaine d'emploi

Le domaine d'emploi de chaque Avis Technique précise, notamment, par rapport au domaine d'emploi général du présent CPT les éléments suivants :

- les appareils compatibles avec le système (type d'appareil),
- la température et la pression maximale des produits de combustion admises par le système,
- les types de bâtiments où le système peut être installé.

Les systèmes d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion peuvent être utilisés dans les bâtiments situés :

- en France métropolitaine ;
- dans les DROM.

Les systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion, visés par le présent CPT, permettent de desservir un appareil à gaz de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW.

Ces systèmes permettent de desservir des appareils à circuit de combustion étanche de type C<sub>6</sub> installés :

- en configuration C<sub>3</sub> ou C<sub>5</sub> avec des conduits d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion dissociés ou séparés,
- en configuration C<sub>9</sub> en réutilisant un conduit de fumée individuel existant, l'espace annulaire servant d'amenée d'air comburant,
- en configuration C<sub>3</sub> avec des conduits d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion concentriques.

De plus, le tableau-ci-dessous précise les configurations séparée et dissociée des types C<sub>6</sub> visées par le présent CPT.

---

<sup>1</sup>Dans le présent document le terme général "Avis Technique" couvre également les Documents Techniques d'Application qui sont délivrés lorsque les produits sont titulaires d'un marquage CE.

	<b>ERP du 1<sup>er</sup> groupe</b>	<b>En local technique en ERP du 1<sup>er</sup> groupe</b>	<b>Autres bâtiments</b>
Séparée	Non visé par le CPT <sup>(2)</sup>	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	Non visé par le CPT <sup>(2)</sup>
Dissociée <sup>(1)</sup>	Non visé par le CPT	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	Non visé par le CPT

<sup>(1)</sup> Les conduits sont appelés conduits dissociés lorsque simultanément :

- le conduit d'évacuation des produits de combustion n'est pas entouré sur tout son parcours par le conduit d'amenée d'air,
- les orifices d'amenée d'air et d'évacuation des produits de combustion débouchent dans un carré de 50 cm de côté (avec deux terminaux dissociés ou avec un terminal concentrique),
- les parcours des deux conduits sont sensiblement parallèles.

Les conduits non concentriques ne répondant pas à ces critères sont appelés conduits séparés : ils desservent des appareils de type C<sub>5</sub> ou C<sub>6</sub>(C<sub>5</sub>).

<sup>(2)</sup> Seules les configurations installées à l'extérieur du bâtiment ou en réutilisation d'un conduit de fumée existant sont visées par le présent CPT

Tableau 1 - Configurations séparée et dissociée de type C<sub>6</sub> visées par le présent CPT

Note : les types d'appareils à gaz sont définis dans la NF EN 1749.

Les appareils à gaz doivent être titulaires d'un marquage CE avec la France comme pays de destination.

Pour les appareils à gaz de type C<sub>6</sub>, l'appairage entre l'appareil et le système est effectué sous la responsabilité de l'installateur. Le terminal vertical doit être conforme à la norme NF EN 14989-1.

## 4. Conception

Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, du Guide Général « IG - Installations de gaz » et du Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » sont applicables.

Par ailleurs, les dispositions prévues dans le Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » pour les configurations :

- de type C<sub>3</sub> doivent être appliquées pour les configurations de type C<sub>6</sub>(C<sub>3</sub>),
- de type C<sub>5</sub> doivent être appliquées pour les configurations de type C<sub>6</sub>(C<sub>5</sub>),
- de type C<sub>9</sub> doivent être appliquées pour les configurations de type C<sub>6</sub>(C<sub>9</sub>).

Ces dispositions sont complétées par les dispositions suivantes :

Les dispositions générales du NF DTU 61.1 et du NF DTU 24.1 sont applicables.

La conception de l'installation doit respecter les préconisations de la notice du fabricant de l'appareil, de l'Avis Technique et du présent document en fonction du bâtiment desservi.

L'Avis Technique précise les bâtiments dans lesquels le système peut être installé, selon la présentation faite dans les modèles de tableau figurant en annexe A.

La pièce de raccordement éventuellement nécessaire entre la (les) buse(s) de sortie de l'appareil et les conduits d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion est définie par le fabricant de l'appareil.

Pour les appareils à gaz de type C<sub>6</sub>, l'installateur doit s'assurer des conditions d'appairage entre l'appareil et les conduits (nécessité ou non d'une pièce de raccordement) selon les prescriptions des fabricants de l'appareil et des conduits. La notice de l'appareil à gaz doit mentionner à minima la différence de pression maximale admissible entre l'amenée d'air comburant et la sortie des produits de combustion.

### 4.1. Dimensionnement

Le dimensionnement de l'installation doit être vérifié par application de la méthode de calcul de la NF EN 13384 - 1+A1.

Ce dimensionnement permet, entre autres, de s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil en vérifiant que la somme des pertes de charges des conduits et terminaux associés à l'appareil est inférieure ou égale à la pression disponible à la sortie de l'appareil, déclarée par le fabricant.

Les données nécessaires pour vérifier la compatibilité du système avec chaque appareil et réaliser le dimensionnement de l'installation figurent dans le Dossier Technique de l'Avis Technique.

## **4.2. Bâtiments d'habitation - Configuration concentrique (appareils de type C<sub>6</sub> (C<sub>3</sub>))**

### **4.2.1. Habitat individuel (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> familles)**

Les dispositions prévues dans le Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » pour la configuration de type C<sub>3</sub> doivent être respectées.

#### **a) Local où est situé l'appareil**

L'appareil à gaz doit être installé en partie privative.

Si l'Avis Technique prévoit un élément permettant la visite des conduits (par un élément réglable ou autre dispositif), celui-ci doit être disposé sur la partie du conduit d'évacuation des produits de combustion située dans le local où est implanté l'appareil.

#### **b) Conduits concentriques d'aménée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion**

Le conduit extérieur d'aménée d'air comburant ne doit pas être en contact avec les matériaux combustibles.

### **4.2.2. Habitat collectif**

Les dispositions prévues dans le Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » pour la configuration de type C<sub>3</sub> doivent être respectées.

## **4.3. Bâtiments relevant du Code du Travail**

Les dispositions relatives aux bâtiments d'habitation décrites au § 4.2, complétées par celles du Code du Travail, s'appliquent.

## **4.4. Etablissements recevant du public (ERP)**

### **4.4.1. Généralités**

Les dispositions relatives aux bâtiments d'habitation décrites au § 4.2 s'appliquent, complétées par les dispositions suivantes :

Les locaux où sont installés les appareils à combustion doivent être conformes aux dispositions spécifiques applicables à ces établissements, à savoir, les prescriptions de l'article CH 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les prescriptions de l'article PE 21 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les ERP du 2<sup>ème</sup> groupe.

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe, les prescriptions de l'article GZ 23 sont également applicables.

Dans le local où se situe l'appareil, les conduits constituant le système doivent être apparents et visibles.

Si l'Avis Technique prévoit un élément permettant la visite des conduits (par un élément réglable ou autre dispositif), celui-ci doit être disposé sur la partie du conduit d'évacuation des produits de combustion située dans le local où est implanté l'appareil.

L'Avis Technique peut donner des prescriptions complémentaires suivant la nature des conduits.

### **4.4.2. Configuration concentrique**

Lorsque les conduits d'aménée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion du système traversent une paroi coupe-feu, ils doivent être installés dans une gaine technique spécifique respectant les exigences de résistance au feu liées à la réglementation contre l'incendie des établissements recevant du public. Le conduit extérieur d'aménée d'air comburant ne doit pas être en contact avec les matériaux combustibles.

### **4.4.3. Configurations dissociée et séparée (uniquement en local technique en ERP du 1<sup>er</sup> groupe)**

#### **a) Conduit d'évacuation des produits de combustion**

Si le conduit d'évacuation des produits de combustion est simple paroi, la température des produits de combustion doit être inférieure ou égale à 160°C, compte tenu du risque de brûlure accidentelle.

La distance de sécurité entre la paroi extérieure du conduit d'évacuation des produits de combustion et les matériaux combustibles est précisée dans l'Avis Technique, avec un minimum de 2 cm.

#### **a1) Conduit horizontal d'évacuation des produits de combustion**

Les parties horizontales des conduits d'évacuation des produits de combustion doivent être situées dans le local où se trouve l'appareil ou à l'extérieur du bâtiment.

Les parties horizontales doivent être placées dans des zones non exposées aux chocs ou être protégées mécaniquement.

#### **a2) Conduit vertical d'évacuation des produits de combustion**

La traversée d'autres locaux par des conduits verticaux doit être réalisée dans une gaine technique spécifique respectant les exigences de résistance au feu liées à la réglementation contre l'incendie des établissements recevant du public et ventilée en respectant l'aération de l'espace par une communication en partie haute de la gaine avec l'extérieur :

- directement par une ouverture de 50 cm<sup>2</sup>;
- ou par l'espace annulaire du terminal vertical.

#### **b) Conduit d'amenée d'air comburant**

Lorsque le conduit d'amenée d'air comburant emprunte le même trajet que le conduit d'évacuation des produits de combustion, les mêmes dispositions de mise en œuvre doivent lui être appliquées à l'exception du respect de la distance de sécurité par rapport aux matériaux combustibles.

Dans les autres cas, les parties horizontales doivent être situées dans le local où se trouve l'appareil ou à l'extérieur du bâtiment. Elles doivent être placées dans des zones non exposées aux chocs ou être protégées mécaniquement.

Le conduit d'amenée d'air comburant ne doit pas être en contact avec le conduit d'évacuation des produits de combustion.

Dans le cas de la desserte d'un appareil de type C<sub>6</sub> (C<sub>5</sub>), si le terminal d'amenée d'air comburant est implanté à moins de 1,80 m du sol, il doit être protégé efficacement contre toute intervention extérieure susceptible de nuire au fonctionnement normal de l'appareil. Dans tous les cas, la prise d'air du terminal d'amenée d'air doit rester libre et dégagée.

### **4.5. Règles de conception particulières**

Pour les règles de conception particulières, les dispositions des § 4.1 à 4.4 sont complétées par les dispositions suivantes.

#### **4.5.1. Montage du système à l'extérieur du bâtiment pour la desserte d'un appareil de type C<sub>6</sub>(C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub>)**

En configuration concentrique ou séparée, pour les systèmes pouvant être installés à l'extérieur du bâtiment, l'Avis Technique précise les conditions d'installation.

#### **4.5.2. Réutilisation d'un conduit de fumée individuel existant pour la desserte d'un appareil de type C<sub>6</sub> (C<sub>5</sub>, C<sub>9</sub>)**

En configuration concentrique ou séparée, un conduit de fumée individuel existant peut être réutilisé pour le passage du conduit d'évacuation des produits de combustion en utilisant l'espace annulaire pour l'amenée d'air comburant, s'il répond aux conditions suivantes :

- Le conduit de fumée individuel existant doit prendre naissance :
  - soit dans le local où est situé l'appareil,
  - soit dans un local adjacent.
- Le conduit de fumée individuel existant doit avoir une section intérieure minimale adaptée au diamètre nominal du conduit d'évacuation des produits de combustion et à la section d'amenée d'air comburant nécessaire, selon les dispositions du § 4.1.

Pour les systèmes pouvant être installés dans cette configuration, l'Avis Technique précise les conditions d'installation.

#### **4.5.3. Montage du système dans un conduit de fumée individuel existant pour la desserte d'un appareil de type C<sub>6</sub>(C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub>)**

En configuration concentrique, dissociée, ou séparée, un conduit de fumée individuel existant peut être utilisé pour le passage du système (le conduit de fumée individuel existant servant alors de gaine), s'il répond aux conditions suivantes :

- Le conduit de fumée individuel existant doit prendre naissance :
  - soit dans le local où est situé l'appareil,
  - soit dans un local adjacent.
- Le conduit de fumée individuel existant doit avoir une section intérieure minimale adaptée pour permettre le passage du conduit d'évacuation des produits de combustion et, le cas échéant, du conduit d'amenée d'air.

Pour les systèmes pouvant être installés dans cette configuration, l'Avis Technique précise les conditions d'installation.

## **5. Mise en œuvre**

### **5.1. Généralités**

La mise en œuvre doit être réalisée par une entreprise qualifiée pour ces travaux.

L'installateur doit s'assurer que les composants du système qui lui sont livrés correspondent bien à ceux prévus dans l'étude de conception.

Si le système comporte des joints d'étanchéité, l'installateur doit vérifier que les éléments comportent bien les joints d'étanchéité adaptés.

### **5.2. Règles de mise en œuvre générales**

#### **5.2.1. Assemblage des conduits et des terminaux**

Les conduits sont montés partie mâle vers le bas.

Les parties horizontales doivent être installées avec une pente de 3° minimum descendante vers l'appareil permettant la récupération des condensats.

Seuls les conduits, coudes et terminaux visés par un même Avis Technique et par la notice du fabricant de l'appareil peuvent être installés.

L'Avis Technique précise :

- comment prendre en compte les phénomènes de dilatation des conduits,
- si les éléments sont recoupables,
- comment fixer les conduits et les terminaux à l'aide des accessoires prévus à cet effet,
- les distances de sécurité à respecter par rapport à tout matériau combustible.

#### **5.2.2. Raccordement à l'appareil**

Avant le raccordement de l'appareil, l'installateur doit vérifier le bon montage du système. Pour les configurations dissociée et séparée, cette vérification doit être complétée par un test fumigène.

Le raccordement à l'appareil se fait par l'intermédiaire de la pièce de raccordement éventuelle définie par le fabricant de l'appareil.

La récupération et l'évacuation des condensats doivent s'effectuer comme décrit dans la notice de l'appareil.

Dans le cas où le déversement des condensats ne passe pas par l'appareil, un tuyau de purge doit être intégré au conduit d'évacuation des produits de combustion muni d'un siphon.

La hauteur d'eau de blocage du siphon doit être adaptée à la pression maximale du système : 10 mm par 100 Pa plus 10%.

Exemple :

- Pression maximale dans le système : 200 Pa
- Hauteur d'eau de blocage du siphon : 20 mm + 2 mm (10 %) = 22 mm

### **5.3. Réutilisation d'un conduit de fumée existant**

Il est indispensable de réaliser une vérification de l'état du conduit de fumée existant selon les dispositions du NF DTU 24.1 comprenant :

- la stabilité,
- la vacuité,
- le ramonage,
- l'étanchéité par essai fumigène.

La position du terminal situé au débouché du conduit de fumée existant doit satisfaire aux dispositions de l'ar rêté du 23 février 2018 modifié et au § 5.2 du Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion ».

### **5.4. Plaque signalétique**

L'installateur renseigne et pose la plaque signalétique fournie par le fabricant du système à proximité du départ des conduits.

L'Avis Technique donne un modèle de plaque signalétique, laquelle doit comporter au minimum les informations suivantes :

- Le nom du fabricant
- Le nom du système installé et le numéro de l'Avis Technique
- La configuration de l'installation et la désignation de l'ouvrage selon la norme NF EN 1443
- Le nom de l'installateur
- La date d'installation
- La mention : "Entretien selon la réglementation en vigueur"

## **6. Entretien**

L'entretien du système d'évacuation des produits de combustion doit être réalisé tous les ans comme le précise la réglementation en vigueur. Il consiste, à minima, en une vérification de l'état général du système et du terminal, un contrôle de la vacuité et une vérification du système d'évacuation des condensats.

L'Avis Technique et la notice de l'appareil précisent comment se fait l'accès à l'intérieur du système et donne les prescriptions d'entretien adaptées au système.

## Annexe A

L'Avis Technique précise les bâtiments dans lesquels le système peut être installé selon les modèles de tableau ci-dessous.

Configuration C <sub>6</sub> <sup>(1)</sup>	Appairage système/appareil sous la responsabilité de l'installateur
Concentrique verticale	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )
Dissociée <sup>(2)</sup> verticale	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )
Séparée	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )
Extérieur au bâtiment	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> , C <sub>5</sub> )
Montage dans un conduit existant <sup>(3)</sup>	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> , C <sub>5</sub> )
Utilisant un conduit existant <sup>(4)</sup>	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> , C <sub>9</sub> )

<sup>(1)</sup> Les configurations C<sub>1</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub>, C<sub>9</sub> sont traditionnelles, elles ne sont pas visées par le présent CPT.

Par ailleurs les configurations C<sub>1</sub> et C<sub>3</sub> en concentrique et C<sub>11</sub> et C<sub>31</sub> en dissocié sont visées par le NF DTU 61.1 P4.

<sup>(2)</sup> Les conduits sont appelés conduits dissociés lorsque :

- le conduit d'évacuation des produits de combustion n'est pas entouré sur tout son parcours par le conduit d'amenée d'air,
- les orifices d'amenée d'air combustible et d'évacuation des produits de combustion débouchent dans un carré de 50 cm de côté (avec deux terminaux dissociés ou avec un terminal concentrique),
- les parcours des deux conduits sont sensiblement parallèles.

Les conduits non concentriques ne répondant pas à ces critères sont appelés conduits séparés : ils desservent des appareils de type C<sub>5</sub> ou C<sub>6</sub>(C<sub>5</sub>).

<sup>(3)</sup> Le conduit de fumée existant sert de gaine

<sup>(4)</sup> Le conduit de fumée existant sert à l'amenée d'air combustible sur la totalité de son parcours en configuration C<sub>9</sub> et sur une partie de son parcours en configuration C<sub>5</sub>

Tableau 2 – Modèle de tableau présentant les configurations dans lesquelles le système peut être installé en fonction du type d'appareil à gaz

	<b>ERP du 1<sup>er</sup> groupe</b>	<b>En local technique en ERP du 1<sup>er</sup> groupe</b>	<b>Autres bâtiments<sup>(2)</sup></b>
Intérieur au bâtiment : concentrique	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )
Intérieur au bâtiment : dissociée	-	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	-
Intérieur au bâtiment : séparée	-	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	-
Extérieur au bâtiment : concentrique	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )
Extérieur au bâtiment : séparée	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )
Réutilisation d'un conduit de fumée existant (concentrique)	C <sub>6</sub> (C <sub>9</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>9</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>9</sub> )
Réutilisation d'un conduit de fumée existant (séparée)	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )
Montage dans un conduit de fumée existant : concentrique	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )
Montage dans un conduit de fumée existant : dissociée	-	C <sub>6</sub> (C <sub>3</sub> )	-
Montage dans un conduit de fumée existant : séparée	-	C <sub>6</sub> (C <sub>5</sub> )	-

(<sup>1</sup>) Les configurations C<sub>1</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>5</sub>, C<sub>9</sub> sont traditionnelles, elles ne sont pas visées par le présent CPT.  
Par ailleurs les configurations C<sub>1</sub> et C<sub>3</sub> en concentrée et C<sub>11</sub> et C<sub>31</sub> en dissocié sont visées par le NF DTU 61.1 P4.

(<sup>2</sup>) Bâtiments soumis à l'arrêté du 23 février 2018 modifié (Bâtiments d'habitation, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie,) et bâtiments relevant du code du travail.

*Tableau 3 – Modèle de tableau présentant les configurations dans lesquelles le système peut être installé en fonction du type de bâtiment et du type d'appareil à gaz<sup>(1)</sup>*

## Annexe B

### Bibliographie : références réglementaires et normatives

#### Textes réglementaires

- Arrêté du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Guide Général « IG - Installations de gaz » cité en Annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018
- Guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » cité en Annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018.
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

#### Textes normatifs

- NF EN 1443 : Conduits de fumée - Exigences générales
- NF EN 14989-1 : Conduits de fumée - Exigences et méthodes d'essais pour conduits de fumée métalliques et conduits d'alimentation en air pour tous matériaux pour des appareils de chauffage étanches - Partie 1 : terminaux verticaux air/fumée pour appareils type C6
- NF EN 13384-1+A1 : Conduits de fumée - Méthodes de calcul thermo-aédraulique - Partie 1 : conduits de fumée ne desservant qu'un seul appareil
- NF DTU 24.1 : Travaux de fumisterie - Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils
- NF DTU 61.1 : Installations de gaz dans les locaux d'habitation
- NF EN 1749 : Modèle européen pour la classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon le mode d'évacuation des produits de combustion (types)

**SIÈGE SOCIAL**

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT** | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS

**CSTB**  
*le futur en construction*